



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°38

Réunion du : **Mardi 16 mai 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

24963863 – FC CONSEIL DEPART. 92 / INSTITUT PETROLE FC du 03/06/2023 (R3/A)

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance du courriel d'INSTITUT PETROLE FC et de la demande d'avancer la rencontre au 25/05/2023 avec l'accord des deux équipes. Accord de la Commission.

La rencontre aura lieu le jeudi 25/05/2023 à 19H45 sur les installations de FC CONSEIL DEPARTEMENTAL 92.

En Copie : District des Hauts-de-Seine

24964164 – APSAP VILLE PARIS 2 – COMMERCANTS MASSY AS 1 du 13/05/2023 (R3/C)

La Commission prend connaissance du courriel de COMMERCANTS MASSY AS 1 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1^{er} forfait), dans les 3 dernières journées (amende de 72 € conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

24577291 – LUXEMBOURG FC 81 / NOVUUS CHAMBOURCY 2 du 13/05/2023 (R2/A)

La Commission prend connaissance du courriel de NOVUUS CHAMBOURCY 2 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (2^{ème} forfait), dans les 3 dernières journées (amende de 82.50 € conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

24577163 – EXPOGRAPH VANVES 1 / GRAND VIGIE FC 81 du 03/06/2023 (R1/B)

La Commission prend connaissance du courriel d'EXPOGRAPH VANVES et précise que la rencontre est fixée à 15H en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF :

*« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour **la dernière journée de Championnat** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental*

Seniors), le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal de R2 et R3), **à l'heure officielle.**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. »

24577166 – PARIS XIII ES 82 / COM. MAISONS ALFORT 1 du 03/06/2023 (R1/B)

La Commission prend connaissance du courriel de COM. MAISONS ALFORT.

La Commission fixe cette rencontre à 15H en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF :

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour **la dernière journée de Championnat** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal de R2 et R3), **à l'heure officielle.**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. »

La Commission demande à PARIS XII ES de lui communiquer une installation sportive permettant d'accueillir le match à 15h00.

Copie : Mairie de Paris.

24963977 – GAZIERS PARIS AS 2 / TROPICAL AC 81 du 03/06/2023 (R3/B)

La Commission prend connaissance de la demande de GAZIERS PARIS AS 2 d'avancer la rencontre à 13H.

En application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF :

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour **la dernière journée de Championnat** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal de R2 et R3), **à l'heure officielle.**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. »

Considérant que la rencontre 24577165 – GAZIERS PARIS AS 1 / APSAP VILLE PARIS 1 ne présente pas d'enjeu sportif,

La Commission fixe la rencontre :

- 24963977 – GAZIERS PARIS AS 2 / TROPICAL AC 81 du 03/06/2023 (R3/B) à 15H
- 24577165 – GAZIERS PARIS AS 1 / APSAP VILLE PARIS 1 du 03/06/2023 (R1/B) à 13H

24577073 – AS 116-17 81 / ORANGE F. ISSY 2 du 03/06/2023 (R1/B)

La Commission prend connaissance de la demande d'AS 116-17 et de la demande de changement d'horaire de la rencontre.

Considérant que la rencontre ne présente aucun enjeu pour les accessions et les relégations et en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF,

La Commission autorise le changement d'horaire de cette rencontre.

La rencontre aura lieu à 17H au COMPLEXE SPORTIF BIANCOTTO.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} RAPPEL :

24577289 – BANQUE France 2 / HOPITAL R. POINCARRE 2 du 13/05/2023 (R2/A)

PROCHAINE REUNION : MARDI 23 MAI 2023